

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA LEKIÉ

COMMUNE DE LOBO

SÉCRETARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

LOBO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO

COMMISSION DE PASSATION : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DE LA COMMUNE DE LOBO

**Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure
d'urgence**

N° 001/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM/2025 DU 10 JANV 2025

**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT
MONOPHASE DE L'AXE NKOYEM-MINKOA-NKOLMEYANG,
DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEÉPARTEMENT DE LA LEKIE,
REGION DU CENTRE.**

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE : LA COMMUNE DE LOBO

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), MINDEVEL

IMPUTATION : _____

EXERCICE : 2025

DELAI D'EXECUTION : 90 JOURS CALENDAIRES

JANVIER 2025

TABLE DE MATIÈRES

Pièce n° 1 : **L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

Pièce n° 2 : **LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

Pièce n° 3 : **LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (RPAO)**

Pièce n° 4 : **LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Pièce n° 5 : **LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Pièce n° 6 : **LESBORDERAUX DES PRIX UNITAIRES**

Pièce n° 7 : **LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

Pièce n° 8 : **LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

Pièce n° 9 : **LE MODELE DU MARCHE**

Pièce n° 10 : **MODELES A UTILISER**

Pièce n° 11: **LE DOSSIER DES PLANS DE L'OUVRAGE**

Pièce n° 12: **LISTE DES BANQUES AGREES**

Pièce n° 13 : **GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**



PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence

N° 001/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025 POUR LES TRAVAUX

D'ELECTRIFICATION EN RÉSEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG,
DANS LA COMMUNE DE LOBO, DÉPARTEMENT DE LA LEKIE, RÉGION DU CENTRE

Financement : BIP MINDEVEL, Exercice 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de LOBO, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Mairie de LOBO, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

2. Consistance des travaux :

Les prestations à exécuter sont contenues et détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres. Elles comprennent entre autres les grands corps d'état relatif à construction des réseaux MT, MT/BT et BT monophasés.

N°	Nature de la prestation	Localité	Arrondissement	Administration bénéficiaire
Unique	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE	NKOLYEM – MINKOA - NKOLMEYANG	LOBO	COMMUNE de LOBO

Ceux-ci sont constitués essentiellement des travaux d'électrification, composés des natures et quantités décrites dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, comprenant notamment, les rubriques ci-après :

Les travaux comprennent :

- CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION ;
- POSE DES POSTES DE TRANSFORMATION H61, 25 KVA
- CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT AVEC CABLE ALMELEC 1*34,4mm²
- CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4*25mm² Câble torsadé
- PRESTATIONS DIVERSES AVEC UNE ENTREPRISE AGRÉÉE PAR LA NORMALISATION ENEO, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DOMAINE CONCERNÉ PAR LE MARCHE.

- BRANCHEMENTS MENAGES

3. Délai d'Exécution :

La durée maximale d'exécution prévue par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025 du MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL, en ressources transférées, suivant le tableau ci-après :

N°	Nature de la Prestation	Montant Prévisionnel TTC	Imputation Budgétaire
Unique	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASÉ DE L'AXE NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.	60 000 000 (SOIXANTE MILLIONS)	_____

5. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouvert à toute Entreprise de droit Camerounais, jouissant des capacités administratives, techniques et financières requises pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, à la Mairie de LOBO, B.P. : 17 670 Yaoundé-Etetak.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de LOBO, dès Publication du présent avis, sur présentation de l'Original de la Quittance de versement à la Recette Municipale, d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) Francs FCFA**, représentant les frais d'achat du DAO.

Sous peine de rejet, la quittance devra préciser clairement le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et ne devra comporter aucune rature ni élément de nature à remettre en cause son authenticité.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail, sur une photocopie de la Quittance.

8. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, à la Mairie de LOBO, au plus tard **le 06 février 2025 à 10 heures** (heure limite) et devra obligatoirement porter la mention :

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence

N° 001/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025 POUR LES TRAVAUX

D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG,

DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINDEVEL, Exercice 2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre obligatoirement à ses pièces administratives, une Caution de soumission établie par une Banque de premier ordre ou par une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de :

1 200 000 (Un million deux cents Mille) francs CFA.

A défaut de cette caution de soumission et conformément à l'arrêté N° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'Appel d'Offres.

10. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu **le 06 février 2025, à 11 Heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Lobo, sise à la Mairie de Lobo.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée, ayant une connaissance parfaite de ses offres.

11. Critères d'évaluation :

11.1 Critères éliminatoires :

- a) Absence de la caution de soumission timbrée;
- b) Absence dans un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Non-conformité dans un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- d) Fausse déclaration, ou pièce falsifiée quel que soit le Dossier. À cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ;
- e) Non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP non paraphés à chaque page, non signés et non datés à la fin) ;
- f) Offre Technique incomplète pour absence de :
 - La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;

- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du DAO ;
- g) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- h) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ;
- i) Offre Financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :
- Une soumission ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
 - Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
 - Le sous-détail des prix unitaires ;
- j) Non obtention d'au moins 27 Oui /38 soit au moins 71% des critères essentiels.

11.2. Critères Essentiels :

- i) Références de l'Entreprise ;
- ii) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iii) Expérience du personnel d'encadrement ;
- iv) Méthodologie et Planning d'Exécution ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 27 Oui /38, soit au moins 71%, des critères essentiels énumérés ci-dessus, évalué conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

12. Attribution de la Lettre Commande :

Le Maire de Lobo, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'Offre, techniquement qualifiée, aura été évaluée la moins-disante (pas anormalement basse) après vérification et correction uniquement de ses prix et jugée substantiellement conforme à l'ensemble du Dossier d'Appel d'Offres.

13. Durée de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

14. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, dans les services du Maître d'Ouvrage, à la Mairie de Lobo, aux heures ouvrables.

15. Numéros verts :

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance dans le Système des Marchés Publics au Cameroun, des numéros verts (Appels & SMS gratuits) peuvent être utilisés à toutes fins utiles.

Il s'agit en effet de dénoncer tout acte de corruption en appelant ou en envoyant gratuitement un SMS à l'un des numéros ci-après : 673 205 725 & 699 370 748.

LOBO, le _____

Le Maire de LOBO
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP-CE (pour Publication au JDM) ;
- DDEE-LEKIE (pour suivi) ;
- SOUS PREFET LOBO ;

- PRESIDENT/ CIPM-LOBO (pour information & programmation) ;
- CHRONO/ARCHIVES.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA LEKIÉ

COMMUNE DE LOBO

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

LOBO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 004/ONIT/Lobo-C/SG/CIPM/2024 OF 10 JANUARY 2025 FOR THE ELECTRIFICATION WORK IN SINGLE-PHASE MV/LV NETWORK OF THE AXIS NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG, LOBO COUNCIL, LEKIE DIVISION, CENTER REGION. »

FINANCING : PIB MINDEVEL, 2025 FISCAL YEAR.

1. Subject of the invitation to tender:

Within the framework of the 2025 Public Investment Budget, the Mayor of LOBO, Contracting Authority, hereby launches an open national invitation to tender, in Emergency Procedure **FOR THE ELECTRIFICATION WORK IN SINGLE-PHASE MV/LV NETWORK OF THE AXIS NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG, LOBO COUNCIL, LEKIE DIVISION, CENTRE REGION. »**

2. Nature of services:

The various supplies to be done are contains and had been mentioned in the specific technical clause (CCTP) attached to the tender document. It concerns the extension of the existing network and the construction of the High Voltage /Low voltage (HV/LV) line.

The services of this contract include for each lot are :

- CONSTRUCTION OF A SIMPLE SINGLE-PHASE MV NETWOK;
- INSTALLATION OF TWO TRANSFORMER STATIONS H61 25 KVA;
- CONSTRUCTION OF A SINGLE-PHASE MIXED MV/LV NETWORK;
- CONSTRUCTION OF A SINGLE-PHASE LV NETWORK ;
- VARIOUS SERVICES ;
- HOUSEHOLD CONNECTION.

N°	Nature of Works	Locality	Sub Division	Owner Project
Unit	ELECTRIFICATION WORK IN SINGLE-PHASE MV/LV NETWORK OF THE AXIS NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, LOBO COUNCIL, LEKIE	NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG,	LOBO	LOBO Council

	DIVISION, CENTER REGION			
--	--------------------------------	--	--	--

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works of this tender shall be ninety (90) calendar days, as from the date of notification of the service order to start the works

4. Financing

These works are financed by the Public Investment Budget of MINDDEVEL, part of the fiscal year 2025, for an estimated amount of:

N°	Nature of Works	Enveloppe TTC	Budget Head
Unit	ELECTRIFICATION WORK IN SINGLE-PHASE MV/LV NETWORK OF THE AXIS NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, LOBO COUNCIL, LEKIE DIVISION, CENTER REGION	60 000 000 (Sixty millions) F.CFA	-----

5. Participation and origin

Participation in this invitation of tender is opened to Cameroonian Law Firms that fulfill the requirement of this Tender with justification of Technical and Financial means to execute the work.

6. Consultation of tender file :

The file may be consulted during working hours at the lobo Council Contract as soon as this notice is published.

7. Acquisition of the Tender file:

The tender file can be obtained as from the publication of the present invitation to tender at PENJA Council, upon presentation of Municipal receipt attesting the payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100 000) FCFA, at the Lobo Municipal Recipe.

8. Submission of offers:

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (1) original and six (06) copies, marked as such should reach to the lobo Council Office, not later than **06 FEBRUARY 2025** at **10 O'CLOCK** local time and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 01 ONIT/LOBO-COUN/SG/CIPM/2025 OF 10TH JANUARY 2025

FOR ELECTRIFICATION WORK IN SINGLE-PHASE MV/LV NETWORK OF THE AXIS NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, LOBO COUNCIL, LEKIE DIVISION, CENTER REGION

FINANCING : PIB MINDDEVEL, 2025 FISCAL YEAR.

« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION»

9. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **One million two hundred thousand (1 200 000) Francs CFA** valid for thirty (90) days beyond.

Under threat of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must have been established after the publishing of the tender notice.

10. Opening of bids

The bids shall be opened at once. Both administrative documents, technical and financial offers shall be do opened on **06TH FEBRUARY 2025 that 11 AM** by the Tenders Board attached to the Lobo Council Office in the Conference hall. Each bidder may attend the opening session or may be represented by a person of his choice, heaving an expert and excellent knowledge of the offers

11. Tender evaluation criteria

11.1 Eliminatory criteria

- a) Absence of Bid bond;
- b) Absence 48 hours after offers deposit, less than one piece of administrative offer except Bid bond;
- c) Non-conformity 48 hours after offers deposit, less than one piece of administrative;
- d) False declaration in the Tender file of the Bidder no matter the file; For This effect the contracting authority and DCTB has the reserves and right to authentify all the documents which seems not to correct.
- e) Non acceptance of contract such as (CCAP and CCTP not paraphed, not signed and dated at the end);
- f) Incomplete technical offers for absence of:
 - Site visiting report ;
 - Declare in his Technical file that the Bidder by honor is not among the enterprise or group of enterprise that have abandon projects for the past Three (03) years and who have not been on the list of suspended enterprises by Ministry Of Public Contracts.
 - Works Conductor having qualification requires in Tenders invitation;
- g) Nonexistence in technical offers of the aspect « organization, methodology et planning » ;
- h) Omission of one quantified price in the BPU and DQE;
- i) Incomplete financial offers for absence of suitable pieces:
 - Submission letter ;
 - Unitaries prices bordereau (BPU) according to the model with HTVA prices in numbers and letters;
 - Quantitative and estimative détail (DQE);
 - Unitaries prices under details;
- j) Non satisfactory of 27 Yes /38 or less than 71% of Essential Criteria.

11.2. Essential Criterias :

- v) References of the Enterprise ;
- vi) Availability of materials and Essential Equipment;
- vii) Experience of supervisory personnel ;
- viii) Methodology and Planning of Execution.

Each file declared technically conform most satisfy all eliminatory criterias and have at least **27 yes/38 there for 71%** of the Essential Criterias mention above. Evaluated in conformity with the table of Evaluation the Technical file.

12. AWARD OF CONTRACTS :

The Mayor of Ibo, Contracting Authority, will award the Contract to the Bidder technically qualified and evaluated lowest Bidder (not abnormally low) after verification and correction of the prices unity and judge substantially in conform to the Tender File Documents.

13. Validity of Offers:

Bidders will remain committed to the offers during ninety (90) days, from the deadline set for the submission of tenders.

14. Complementary information :

Complementary and technical information may be obtained at Ibo Council Office, Project owner during working hours, or Delegate of water resources and energy for Lékie (Engineer).

15. Toll-free numbers

In order to improved good governance in the Public Contracts System (fight against corruption), numbers below (free of charge) can be used if necessary.

For any case of corruption, please call or send a sms at the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748!

LOBO, _____

**The Mayor of LOBO
(Contracting authority)**

Carbon Copies :

- MINMAP (For information);
- ARMP-CE (For Publication);
- SOPECAM (For Publication);
- RDPC-CE;
- DO/LOBO (For information)
- DDEE-LEKIE (For follow up);
- CHRONO/ARCHIVES.

Pièce n° 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE DU RGAO

GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualifications du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du DAO

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO

Article 10 : Modification du DAO

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l'offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions des variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunions préparatoires

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Lettre Commande

- Article 34 : Attribution de la Lettre Commande
- Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux
Ou d’annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l’attribution de la Lettre Commande
- Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la Lettre Commande et recours
- Article 38 : Souscription de la Lettre Commande
- Article 39 : Signature de la Lettre Commande
- Article 40 Cautionnement Définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de Lobo, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'**“Autorité Contractante”**, lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme **“les Travaux”**.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “Maître d'Ouvrage” et “Maître d'Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

“Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

“Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maire de Lobo, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou

de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique

(Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze

(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maire de Lobo, Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maire de Lobo, Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maire de Lobo, Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maire de Lobo peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maire de Lobo pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et Le Maire de LOBO n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maire de LOBO seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications :

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maire de PENJA, Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maire de LOBO, Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le **Maire de Lobo** adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maire de LOBO et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante (pas, anormalement bas).

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”**.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1.Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maire de LOBO peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au **Maire de LOBO**, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maire de PENJA, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maire de PENJA, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué .

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maire de Lobo dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maire de Lobo, Autorité Contractante, pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maire de LOBO

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maire de Lobo se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la Lettre Commande

Article 34 : Attribution

34.1. **Le Maire de LOBO, Autorité Contractante**, attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur un lot, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant cette Lettre Commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit au Maire de LOBO, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maire de Lobo, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du marché lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maire de LOBO, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. **Le Maire de LOBO**, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. **Le Maire de LOBO**, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Souscription de la lettre Commande

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de lettre-commande en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 39 : Signature de la Lettre Commande

39.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrite par l'attributaire est soumis à l'Autorité Contractante et transmise au Contrôleur Financier compétent pour apposition du Visa Budgétaire.

39.2. **Le Maire de LOBO**, Autorité Contractante dispose d'un **délai de cinq (05) jours** pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande après Visa Budgétaire.

39.3. La lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement Définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maire de PENJA, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.



Pièce n° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

	Introduction					
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>LE PRESENT APPEL D'OFFRES CONCERNE LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.</p>					
	<th>. N°</th> <th>Nature de la prestation</th>		. N°	Nature de la prestation	Localité	Arrondissement
	Unique		LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOLYEM-MINKOA- NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE	NKOLYEM- MINKOA- NKOLMEYANG	LOBO	
	<p>Participation et origine</p> <p>Il est ouvert à toutes les entreprises publiques, de droit camerounais disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.</p>					

	<p style="text-align: center;">Nom et Adresse du Maître d’Ouvrage : le Maire de LOBO, Référence de l’Appel d’Offres : N° 001/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025</p>
1.2	<p>Délai d’exécution : Le délai maximum d’exécution prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.</p>
2.1	<p>Source de financement : BIP MINDEVEL - Exercice 2025 en ressources transférées Nom de l’Emprunteur : sans objet Nom du Projet : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE</p>
4.1	<p>Liste de candidats pré-qualifiés le cas échéant. (sans objet)</p>
5.1	<p>Provenance et origine des matériaux : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services destinés à l'exécution des travaux seront en priorité des produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes en vigueur.</p>
6	<p>Critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>Absence de la caution de soumission ; Absence dans un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d’au moins une des pièces du dossier administratif à l’exception de la caution de soumission ; Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d’au moins une des pièces du dossier administratif ; Fausse déclaration, ou pièce falsifiée quel que soit le Dossier. À cet effet, l’Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l’authentification de tout document présentant un caractère douteux ; Non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP non paraphés à chaque page, non signés et non datés à la fin) ; Offre Technique incomplète pour absence de : rapport de visite de lieux ; La déclaration sur l’honneur attestant que le soumissionnaire n’a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu’il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ; Un Conducteur de travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d’Appel d’Offres ; Non existence dans l’offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ; Omission d’un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ; Offre Financière incomplète pour absence de l’une des pièces suivantes : Une soumission ; Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ; Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ; Le sous-détail des prix unitaires ;</p>

Non obtention d'au moins **27 Oui /38** soit au moins **71% des critères essentiels**.

Critères Essentiels :

Références de l'Entreprise ;

Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;

Expérience du personnel d'encadrement ;

Méthodologie et Planning d'Exécution ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **27 Oui /38** soit au moins **71% des critères essentiels** énumérés ci-dessus évaluée conformément à la Grille de notation des offres techniques.

En cas de groupement d'entreprises

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 du RGAO.

Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur.

Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

Présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RGAO.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Liste des documents visés à l'article 13 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives

Déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée et datée ;

Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du Soumissionnaire.

La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;

Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;

La Caution de soumission (suivant un modèle joint) d'un montant de **1 200 000 (Un million deux cents mille) FCFA** ;

A défaut de Caution de soumission et conformément à l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

Un Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;

Une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le Directeur Général de l'Entreprise ou le Mandataire en cas de Groupement d'entreprises ;

Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale en cours de validité à la date de dépouillement des offres, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;

La copie de la carte contribuable en cours de validité au moment de la soumission, certifiée par le service émetteur ;

Le (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;

Une Attestation de Non de Redevance valant certificat d'imposition et de bordereau de situation fiscale ;

Une attestation et un plan de localisation timbrés, signés et datés.

NB : Toutes les pièces sus énumérées devront obligatoirement avoir été établies postérieurement à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

Une demande formulée en vue de l'obtention de la Caution de soumission même certifiée vaut absence de ladite pièce.

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à **25 000 0000 (Vingt Cinq millions) de francs CFA**, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.

Les Curriculum vitae du Conducteur de Travaux et du Chef de Chantier accompagnés des copies certifiées conformes de leurs diplômes et de leurs CNI. (Voir grille d'évaluation)

NB : Joindre pour chaque candidat:

- a) Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme requis, certifiée conforme par une Autorité Administrative
- c) La photocopie de la CNI du titulaire, certifiée conforme par le service émetteur ;
- d) Une preuve de l'engagement envers l'entreprise (Attestation de disponibilité) selon le modèle joint.

Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou d'un contrat de location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures). (Voir grille d'évaluation)

Les références du Soumissionnaire dans le domaine des Travaux Publics. Chaque référence citée devra

avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive pour les contrats dont la réception provisoire date d'au moins un an. Seuls les contrats enregistrés.

B2 : Les propositions techniques (méthodologie)

Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ, etc.)

B3 : les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin.

Les offres seront évaluées suivant le mode binaire (**oui/non**).

Le rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire. Cette attestation engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Ne sera qualifié pour l'évaluation financière que l'offre technique du soumissionnaire qui aura obtenu **27 Oui /38 soit au moins 71% des critères essentiels** conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière

La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.

Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli

Le Détail Estimatif dûment rempli signé et daté

Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.

Les prix du marché sont fermes non révisables.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA**

Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : **le Franc CFA**

Préparation et dépôt des offres

Période de validité des offres : **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à partir de la date limite

fixée pour la remise des offres
Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels
Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : Le Maire de Lobo Numéro de l'Appel d'Offres : N° 001/AONO/COM-LOBO/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025
Date et heure limite de dépôt des offres : le 06 Février 2025 à 10 heures.
Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunion de la Mairie de LOBO, le 06 Février 2025 à 11 heures.
Les enveloppes intérieures et extérieures : L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C : l'enveloppe A portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » ; l'enveloppe B portera la mention « OFFRE TECHNIQUE » ; l'enveloppe C portera la mention « OFFRE FINANCIERE » et en page de garde de chaque offre sera indiqué : nom et adresse du soumissionnaire, le titre de l'Appel d'offres.
Article 32 : Article 32 (RGAO) : Évaluation et Comparaison des Offres
Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-commission d'Analyse.
En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit : en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO ; en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.
Article 34 : Attribution du Marché
Article 34 : Attribution
Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RGAO .

En cas de détection de faux documents après l'attribution dans l'offre de l'attributaire, la décision d'attribution en sa faveur sera rapportée, sans préjudice des autres poursuites et sanctions dont il pourra faire l'objet, et le projet sera attribué à l'entreprise classée suivante à l'issue de l'analyse des offres.

Article 35 : Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux

Conformément aux dispositions des **Articles 102 et 103 du Code des Marchés Publics**, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres avant la date de dépouillement des offres, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'Attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché que sa soumission a été retenue. Pour cela, la publication du résultat d'Appel d'Offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation tiendra lieu de cette notification (**Communiqué, Décision et Notification d'attribution**).

Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

Article 37 (RGAO) : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande écrite.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de Marché en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'Autorité Contractante et transmise au Contrôleur Financier compétent pour apposition du Visa Budgétaire.

L'Autorité Contractante dispose d'un **délai de cinq (05) jours** pour la signature du Marché à compter de la date de réception du Marché après Visa Budgétaire.

Le Marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours la signature et la notification de l'ordre de service de commencer les travaux présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charges des finances **d'un montant de 3% du montant TTC du Marché** conformément au modèle joint en annexe.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits **entraîne des Pénalités spécifiques.**

Pièce n° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES D'OFFRES (CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVESPARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I: GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJETDE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG ARTICLE 2 COMPLETE)

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 9)

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE.

ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 10 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG ARTICLE 15 COMPLETE)

CHAPITRE II: CLAUSESFINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG ARTICLES 29 ET41)

ARTICLE 12: MONTANTDE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLES 18 ET19 COMPLETES)

ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 20)

ARTICLE 15: FORMULES DE REVISION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)

ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)

ARTICLE 17: TRAVAUX EN REGIE (CCAG ARTICLE 22 COMPLETE)

ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 23)

ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG ARTICLE 24 COMPLETE)

ARTICLE 20: AVANCES (CCAG ARTICLE 28)

ARTICLE 21: REGLEMENT DES TRAVAUX (CF. ART. 26, 27 ET 30 CCAG COMPLETES)

ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE

ARTICLE 23: PENALITES DE RETARD (CCAG ARTICLE 32 COMPLETE)

ARTICLE 24: REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG ARTICLE 33)

ARTICLE 25: DECOMPTE FINAL (CCAG ARTICLE 34)

ARTICLE 26: DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG ARTICLE 35)

ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG ARTICLE 36)

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 37)

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29: DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 38)

ARTICLE 30: ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT (CCAG ARTICLE 40)

ARTICLE 31: MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG ARTICLE 42)

ARTICLE 32: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG ARTICLE 45)

ARTICLE 33: CONSISTANCE DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 46)

ARTICLE 34: PROGRAMME ET PLANS D'EXECUTION A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT ARTICLE 49 COMPLETE)

ARTICLE 35: ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG ARTICLE 50)

ARTICLE 36: IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG ARTICLE 52)

ARTICLE 37: SOUS-TRAITANCE (CCAG ARTICLE 54)

ARTICLE 38: LABORATOIRE DECHANTIER ET ESSAIS (CCAG ARTICLE 55)

ARTICLE 39: JOURNAL DE CHANTIER (CCAG ARTICLE 56 COMPLETE)

ARTICLE 40: UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG ARTICLE 60)

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

ARTICLE 41: RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 67)

ARTICLE 42: DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG ARTICLE 68)

ARTICLE 43: DELAI DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 70)

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 72)

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 45: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 74)

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG ARTICLE 75)

ARTICLE 47: DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG ARTICLE 79)

ARTICLE 48: SOUSCRIPTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Le présent Marché a pour objet les TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASÉ DE L'AXE NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert, en Procédure d'Urgence.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales :

- **L'Autorité Contractante** est Le Maire de la Commune de LOBO :
À ce titre, il est responsable:

- De la réalisation des études préalables, et veille, en relation avec les administrations concernées, à la maturation des projets devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ;
- De l'élaboration du projet de plan de passation et d'exécution des marchés ;
- De la disponibilité du financement ;
- De la préparation des dossiers de consultation ;
- Du lancement des consultations ;
- De l'attribution des marchés ;
- De la signature et de la notification des marchés ;
- De la résiliation des marchés ;
- De la transmission des rapports périodiques relatifs à la passation et l'exécution des marchés au Ministère chargé des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

- **Le Maître d'Ouvrage est Le Maire de la Commune de LOBO**

Il assure le suivi de l'exécution du marché à travers le Chef de service, l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre le cas échéant.

À cet effet il :

- Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché, et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- Signe les ordres de service de démarrage des prestations ;
- Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions

- prévus dans le cahier des Clauses Administratives Générales ;
- d) Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
 - e) Ordonne le paiement des décomptes ;
 - f) Résilie les marchés après mise en demeure, le cas échéant ;
 - g) Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution des marchés.

- **Le Chef de Service du Marché est le Chef Service Technique de la Commune de LOBO**

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère Administratif, Financier et Technique aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de l'Exécution et de la Réception des prestations objet du Marché ;

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des travaux. Il arrête toutes les dispositions technico financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement de litige.

À ce titre il est chargé notamment :

- a) de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- b) de la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution des marchés ;
- c) de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. À cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;
- d) de la convocation de la commission de réception ou de la commission de la recette technique ;
- e) du suivi le cas échéant du maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- f) de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;
- g) de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le maître d'œuvre ;
- h) de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.

Il rend compte au maître d'œuvre.

- **L'Ingénieur de la Lettre Commande est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Lékié**

Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution de la Lettre Commande.

À ce titre il :

- a) Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant ou par le maître d'œuvre le cas échéant ;
- b) S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas maîtrise d'œuvre publique ;
- d) Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- e) Vise les décomptes des prestations exécutées ;
- f) Supervise les opérations préalables à la réception ;
- g) Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- h) S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet.

Il rend compte au Chef de Service du Marché.

- **Le Maître d'Œuvre est le Chef de service des Energies de la DDMINEE/Lékié**

Il est chargé par le Maître d'Ouvrage d'assurer la défense de ses intérêts aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de la direction de l'Exécution et de la Réception des prestations objet de la Lettre Commande.

À ce titre il :

- a) Assiste le Maître d’Ouvrage dans la passation des marchés des travaux ou de fournitures, le cas échéant ;
- b) Veille au respect des clauses du marché des travaux ou des fournitures par son titulaire ;
- c) Assure le contrôle de la qualité des prestations exécutées et procède ou non à la pré- réception des parties d’ouvrage exécutés ;
- d) Vérifie les quantités à prendre en attachement e approuve les décomptes ;
- e) Préside les réunions en l’absence du Chef de service et de l’Ingénieur ;
- f) Rédige ou veille à la rédaction des rapports périodiques de contrôle ;
- g) Transmet le rapport final des travaux au Maître d’Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés.

Il assure sa mission sous la supervision de l’ingénieur.

- **Le Cocontractant** est: le soumissionnaire retenu au terme de la procédure de Passation de Marché.

3.2. Nantissement :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement est le **Maire de la Commune de Lobo** ;
- L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est **Receveur Municipal de LOBO** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de LOBO** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l’Exécution de la présente Lettre Commande sont le Chef de Service du Marché, l’Ingénieur et l’Autorité Contractante.

3.3. L’Organe chargé du Contrôle Externe de l’Exécution du Marché est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié.

À ce titre il :

- a) Vérifie à travers les contrôles inopinées, l’effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- b) Vérifie après la signature du marché, son adéquation avec le dossier d’Appel d’Offres, la décision d’attribution et l’offre du cocontractant retenu ;
- c) Vérifie à postériori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l’adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- d) Signale au Chef de Service, à l’Ingénieur du marché et /ou au maître d’œuvre, le cas des manquements observés dans l’exécution des marchés ;
- e) Assiste en qualité d’Observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ;
- f) Reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation ;
- g) Contribue à l’alimentation de la banque des données sur les marchés publics ;
- h) Signale, le cas échéant, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, les lacunes des acteurs des marchés publics, nécessitant un renforcement des capacités ;
- i) Élabore des rapports semestriel et annuel sur la situation générale de l’exécution des marchés publics.

3.4. Rappel des Obligations Contractuelles :

En cas de non-respect des clauses contractuelles pour « Défaillance avérée » d’une quelconque des parties prenantes au Contrat, l’Autorité Contractante (**Le Maire de la Commune de Lobo**) dressera et notifiera des « mises en demeure » au(x) contrevenant(s), avec copie à l’Autorité des Marchés (MINMAP), à l’ARMP.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives de la Présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
2. La Loi 2019/023 du 24Décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 suscité ;
6. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
8. Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicable aux marchés publics ;
9. L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
10. La circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011, relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La Circulaire N°000008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 Portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Entités Publiques pour l'exercice 2024.
12. Les textes régissant les corps de métiers
13. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances entre le Prestataire, le Maître d’Ouvrage, le Chef de Service, l’Ingénieur, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lekié.

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’œuvre, avec copie au Chef de Service et à l’Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lekié.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est destinataire, avec copie au Chef de service, au Maître d’œuvre, à l’Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lekié.

Si nécessaire les Notifications et Communication écrites se rattachant à sa structure seront valablement faite à la Mairie de Lobo.

Dans le cas où l’Autorité Contractante en est le destinataire, Monsieur Le Maire de Lobo (Autorité Contractante) avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d’Ouvrage, au Chef de service, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre, et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lekié.

S’agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l’Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service.

Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

✓ L’Ordre de Service de Commencer les travaux est signé par l’Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Autorité Contractante, au Chef de service, à l’Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Maître d’œuvre et à l’Organisme Payeur.

NB : la notification de l’OSD par le Maître d’Ouvrage se fera dans un délai maximal de vingt (20) jours.

✓ Les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution de la Lettre Commande seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Maître d’œuvre, Délégué Départemental des Marchés Publics, à l’Ingénieur et à l’Organisme Payeur, après avis technique express de l’ingénieur du Marché et approbation écrite du Maître d’Ouvrage .

NB : les OS entraînant une incidence financière sont sans objet au titre de la présente Lettre Commande

✓ Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Maître d’œuvre avec copie au Chef de Service de la Lettre Commande.

✓ Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au

Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics.

- ✓ Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur (Tutelle technique).

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. La présente Lettre Commande est à tranche unique et ferme.

Article 10: Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer ledit personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application d'une pénalité spécifique [Article 23 préciser le cas échéant].

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le **Maire de Lobo** (Maître d'ouvrage) après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le **Maire de la Commune de Lobo** (Maître d'Ouvrage) après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage :

Une avance de démarrage d'un montant équivalent au maximum à vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant de la Lettre Commande.

Le remboursement ne doit commencer si toutefois le taux atteint 40% (voir 21.3)

Article 12: Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit

- Montant HTVA : _____ (en lettres) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (en lettres) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre Commande conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, **NAP** soit _____ (en lettres) francs CFA par crédit au compte n° _____ ; ouvert au nom de _____ à la banque _____, Agence de _____

➤ Paiement des prestations

Le règlement de la présente dépense sera effectué par la Trésorerie Générale de Nkongsamba après transmission des décomptes établis, signés par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du marché et signés par le Maître d'Ouvrage, le Chef service du Marché et visé par Le Maire de Lobo, ce décompte sera établi par le Cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- les sept exemplaires des Attachements signés ;
- le Procès-verbal de constat des prestations ou de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- la main levée de la retenue de garantie signée du Maître d'Ouvrage en cas de réception définitive des prestations ;
- le dossier fiscal comprenant :
 - la Carte du Contribuable en copie certifiée conforme (- de 3 mois) ;
 - l'Attestation de Non Redevance (- de 3 mois);
 - l'Attestation de Localisation en cachet frais ;
 - le Plan de Localisation en cachet frais ;
 - l'Attestation de Non Faillite en cas de validité;
 - l'Attestation de Domiciliation Bancaire (- de 3 mois) ;
 - l'Attestation pour Soumission CNPS en cours de validité.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans Objet.

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. *Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de la Lettre Commande et de ses avenants, le cas échéant ;*

17.2. *Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :*

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;*
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;*
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;*
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;*
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.*

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la Lettre Commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG Article 28)

Sans objet

Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés et article 47 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics).

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. A cet effet, le maître d'œuvre dispose d'un délai de 72 heures dès sa saisine par le cocontractant pour organiser une réunion y relative

La transmission de tout décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité chargée du Contrôle Externe des Marchés Publics, à travers la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en douze (12) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le montant NAP issu du décompte sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEE et du Ministère en charge de finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer sera mandaté comme suit:

- 97,8 % ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant ;*
- 2,2 % ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (3) jours après la réception de la demande pour transmettre à l'Ingénieur de la Lettre Commande, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de trois (3) jours pour effectuer les corrections nécessaires qu'il retournera au prestataire puis, après accord, il transmettra au Chef de Service du marché, les décomptes et les attachements correspondants qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze trois (3) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Un Décompte d'avance de démarrage pourra être consenti au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pourcent (20%) du montant TTC de la Lettre Commande initiale. Elle sera cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au dossier d'Appel d'Offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde du Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint 40% du montant de la Lettre Commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pourcent (80 %).

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 25 % au moins du montant du décompte.

Le paiement de l'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage effectif des prestations.

La transmission de tout décompte Définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée dans un délai maximal de trois (03) jours au visa préalable du Départemental des Marchés Publics.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article23 (nouveau) : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard (article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- Un deux millième (1/2000 è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de

retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;

b. Un millième (1/1000 è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

23.2. Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre Commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution : 50 000 F CFA;
- Cautionnement Définitif : 50 000 FCFA ;
- Assurances : 50 000 F CFA ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 50 000 F CFA.
- non production des attachements mensuels : 50 000 FCFA ;
- Absence du panneau de chantier : 50 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 25 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5000) Francs CFA/constat.

NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'un des acteurs du contrôle (Maître d'œuvre, Ingénieur)

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard et spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article35)

26.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant d'une part, l'Ingénieur et le chef de service d'autre part. Ce décompte comprend :

- le décompte final,

- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels le cas échéant.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande:

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

Des droits et taxes communaux ;

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article37)

Sous huitaine, Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés feuille/feuille et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Après enregistrement du Marché cinq (05) exemplaires originaux enregistrés devront être retournés à la préfecture de Monatélé pour ventilation.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, la Lettre Commande pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution du Marché (CCAG Article38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre Commande:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux objets de la présente Lettre Commande comprennent les tâches principales ci-après :

CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION ;

- POSE DES POSTES DE TRANSFORMATION H61, 25 KVA
- CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT AVEC CABLE ALMELEC 1*34,4mm²
- CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4*25mm² Câble torsadé
- PRESTATIONS DIVERSES
- BRANCHEMENTS MENAGES

Article 34 : Programme et plans d'exécution à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme d'exécution comportera :

- ✓ Une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution des travaux,
- ✓ Les prévisions d'emploi du personnel et du matériel,
- ✓ Le planning graphique d'exécution des travaux,
- ✓ Le planning des approvisionnements des matériaux,
- ✓ Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter les pièces corrigées. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai

contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme se feront sur l'ordre du Maître d'œuvre. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

34.2. Plans ou dessins d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Toute modification des stipulations contractuelles de la Lettre Commande ayant trait au dépassement de plus de 10% du montant TTC, à la prorogation du délai, au changement de l'objectif de la Lettre Commande et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par l'Autorité Contractante.

NB. Le Maître d'œuvre définira les travaux à exécuter par le Cocontractant avant l'approbation du programme et des plans d'exécution.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Le panneau d'information du chantier devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. En cas de nécessité, les essais géotechniques prévus dans le CCTP seront réalisés par le cocontractant dans un laboratoire agréé par le MINTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y sont consignés :

- Les conditions atmosphériques ; les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les quantités détaillées des travaux exécutés ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou règlement du contrat (notifications, résultats d'essais, constats des travaux etc.)

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de la présente Lettre Commande.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 Et 41.2 Cette visite de pré-réception comporte les opérations suivantes :

- ✓ la reconnaissance quantitative et qualitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ les essais éventuellement prévus par le CCTP ;
- ✓ la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- ✓ la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- ✓ les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par, le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du marché (tutelle technique) et le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, le procès-verbal dressé spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire que le Maître d'Ouvrage ou son représentant fixe à la demande du Cocontractant et convoque officiellement par écrit les membres de la commission.

Ladite réception ne pourra intervenir dans un délai inférieur à 10 jours après notification de la Convocation s'y rapportant à l'Autorité Contractante.

41.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant dûment mandaté ;
 - Le Maître d'œuvre ;
 - Le représentant du MINMAP (Observateur) ;
 - Toute(s) autre(s) personne désignée(s) à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.
 - L'entrepreneur ;
 - Le Comptable Matière.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Cette Lettre Commande ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois pour les ouvrages à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de figure ci-dessous :

- Non-enregistrement de la Lettre Commande dans les délais réglementaires;
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'entendent aux effets des catastrophes ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement onéreuse.

46.1 Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Souscription de la lettre Commande

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de lettre-commande en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par **Le Maire de la Commune de Lobo**, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce n° 5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

9

SOMMAIRE

Chapitre I :	<u>Dispositions générales.....</u>	<u>50</u>
<u>Article 1 :</u>	<u>Objet.....</u>	<u>50</u>
<u>Article 2 :</u>	<u>Etendu des prestations.....</u>	<u>50</u>
<u>Article 3 :</u>	<u>Caractéristiques constructives générales.....</u>	<u>50</u>
<u>Article 4 :</u>	<u>Qualités des matériaux.....</u>	<u>51</u>
Chapitre II :	<u>Exécution des travaux.....</u>	<u>57</u>
<u>Article 5 :</u>	<u>Travaux incombant à l'entreprise.....</u>	<u>57</u>
<u>Article 6 :</u>	<u>Planning des travaux.....</u>	<u>57</u>
<u>Article 7 :</u>	<u>Engagement sécurité pour mise en chantier.....</u>	<u>58</u>
<u>Article 8</u>	<u>Exécution des travaux.....</u>	<u>58</u>
<u>Article 9 :</u>	<u>Travaux sous coupure.....</u>	<u>59</u>
<u>Article 10 :</u>	<u>Fin des travaux.....</u>	<u>59</u>
<u>Article 11 :</u>	<u>Réception provisoire et transfert de propriété.....</u>	<u>59</u>
<u>Article 12 :</u>	<u>Les études.....</u>	<u>60</u>
<u>Article 13 :</u>	<u>Documents d'exécution.....</u>	<u>60</u>
<u>Article 14 :</u>	<u>Fouille.....</u>	<u>61</u>
<u>Article 15 :</u>	<u>Assemblage et montage.....</u>	<u>61</u>
<u>Article 16 :</u>	<u>Tolérance d'implantation.....</u>	<u>61</u>
<u>Article 17 :</u>	<u>Mise en œuvre des conducteurs.....</u>	<u>61</u>
	<u>Mesures de sécurité applicables dans le cas de parallélisme ou croisement de ligne sous tension pendant la mise en œuvre des conducteurs.....</u>	
<u>Article 18 :</u>	<u>Prestations particulières pour mise en œuvre des conducteurs torsadés.....</u>	<u>62</u>
<u>Article 19 :</u>	<u>Organe de coupure.....</u>	<u>62</u>
<u>Article 20 :</u>	<u>Mise à la terre.....</u>	<u>63</u>
<u>Article 21 :</u>	<u>Dispositions pour protection de l'environnement.....</u>	<u>63</u>
Chapitre III :	<u>Réunion de sensibilisation.....</u>	<u>64</u>
<u>Article 22 :</u>	<u>Santé sécurité.....</u>	<u>64</u>
<u>Article 23 :</u>		

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de décrire :

- L'étendu des prestations ;
- La description des ouvrages.

Article 2 : Etendu des prestations

▪ Conditions et Conformité avec les règlements

Les ouvrages devront être établis en conformité avec les prescriptions et tous les règlements légaux en vigueur. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.

▪ Normes

Tous les matériaux et matériels seront conformes aux exigences de la dernière édition des normes spécifiées dans le présent document ou conformes aux normes de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI), ou selon les règles de l'art lorsque aucune norme n'est applicable au travail spécifié. En particulier, le matériel à utiliser devra satisfaire aux normes suivantes : ACI, AFNOR, ACNOR, UTE ; CEI et en particulier la norme UTE C11-200 et C11-201.

Lorsqu'une norme autre que celles spécifiées est proposée par le Fournisseur dans son offre, l'acceptation de l'offre du fournisseur par le Maître d'œuvre ne signifie pas que ce dernier accepte l'application de sa norme surtout si elle est constatée pendant la durée du projet, être inférieure à celle spécifiée dans le présent document.

Le Maître d'œuvre pourra donc rejeter tout matériel non conforme à la norme spécifiée dans le présent document même lorsque l'offre du fournisseur aura été acceptée. Les ouvrages devront répondre à toutes les prescriptions et à tous les règlements légaux en vigueur au Cameroun, et seront exécutés conformément aux règles de l'Art.

▪ Équivalence

Toute proposition de pièce ou d'appareil en équivalence aux pièces et appareils spécifiquement référencés par un numéro d'identification de fabricant au bordereau des quantités devra être accompagnée d'une documentation complète donnant les renseignements suivants :

- Caractéristiques mécaniques ;
- Caractéristiques électriques ;
- Dimensionnement complet et poids ;
- Normes ayant gouverné la conception et la fabrication, y compris les contrôles de qualité du fabricant.

▪ Règlements techniques

Les dispositions à observer dans l'établissement des ouvrages de distribution d'énergie électrique doivent être conformes par ordre de priorité à:

- La normalisation ENEO ;
- Arrêté Technique Français : Arrêté Interministériel du 26 Mai 1978 ;
- Spécifications techniques pour la mise en œuvre des poteaux bois.

Article 3 : Caractéristiques constructives générales

Les lignes Basse Tension auront une tension de service de 220 V et le conducteurs utilisé sera le câble BT 3x70mm². La portée de distribution sera de 40 m au moins et de 50 m au plus

Les hauteurs minimales des conducteurs à 75° C sans vent (Habillage) seront de:

- 5,2 m au-dessus du sol long des voies publiques et en terrain privé ;
- 6,2 m au-dessus (traversée) des routes classées et des voies ferrées ;
- 2,0 m au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4 : Travaux incombant à l'Entrepreneur

Sont, en particulier, à la charge de l'Entrepreneur : la commande, la réception en usine, le transport des usines jusqu'à à pied d'œuvre, le magasinage, la manutention de tout le matériel fourni par l'Entrepreneur ainsi que la réalisation des travaux proprement dits.

Incombent à l'entreprise :

- Les abattages ou élagages, en vue de l'exécution des couloirs de passage de lignes ;
- L'exécution des fouilles, y compris les travaux d'équipement, les plateformes et d'une façon générale tous les terrassements pour l'exécution des travaux.
- La construction des ouvrages tels que définis dans le descriptif.
- Le balisage de tout le chantier et en particulier le balisage diurne éventuel de portions de lignes en voisinage des pistes d'envol ;
- La mise en place éventuelle des dispositifs générales de protection des aussi bien des circuits téléphoniques et de télétransmission que d'autres ouvrages des concessionnaires ;
- Les raccordements sur les ouvrages existants ;
- Tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués, même après achèvement de la construction, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions des règlements en vigueur et pour que les engagements pris avec les propriétaires et les administrations soient respectés ;
- Toutes les dispositions qu'elle jugera nécessaire pour accéder aux ouvrages à réaliser ou à réaménager ;
- Les ouvrages spéciaux nécessaires, par exemple, à l'exécution des travaux de traversée des voies publiques, voies navigables, voies ferrées, lignes électriques et téléphoniques, surplomb d'habitation et autre, etc. ...
- L'indemnisation des propriétaires pour les dégâts accidentels commis par l'Entrepreneur au cours des travaux ou à leur occasion ;
- Les assurances de toutes natures.
- Les poteaux bois et traverses bois par achats directe par le Cocontractant, la manutention et le transport à pieds d'œuvre sont de même à la charge de l'Entrepreneur (Contractant).

Cette énumération n'est pas limitative, l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux et supporter toutes les sujétions inhérentes à la construction complète, dans les délais contractuels, des ouvrages qui seront livrés prêts à être mise en service dans les conditions normales d'exploitation, selon les règles de l'art et conformément aux règlements en vigueur. Toutes autres prestations nécessaires à la mise en service de l'ouvrage, est de la responsabilité du Cocontractant sauf celles spécifiées comme étant de la responsabilité du Maître d'œuvre.

Article 6 : Planning des travaux

Un planning détaillé de chaque phase des travaux par Lot sera communiqué au Maître d'ouvrage. Ce planning devra impérativement respecter les délais prescrits avec une programmation détaillée des phases de travaux impliquant les coupures.

Deux plannings seront exigés tous les mois. Il s'agit d'un planning général pour tous les travaux du début jusqu'à la mise en service, un planning mensuel plus détaillé.

Les études et les travaux seront exécutés suivant un programme établi par l'Entrepreneur dans le

cadre des délais d'exécution fixée au contrat et suivant l'ordre de priorité défini par le Maître d'œuvre lors de la réunion de démarrage (Kick off meeting).

Les premiers plannings seront soumis à l'accord du Maître d'ouvrage dans un délai maximal de 15 jours suivant la signature du Contrat.

Ce programme définit pour chaque ouvrage :

- L'organisation générale du chantier, effectif et moyen;
- Les différentes phases de travaux; l'ordre et les délais dans lesquels elles doivent être exécutées.

Dans la mesure du possible, les tranches successives d'ouvrages doivent être voisines, afin d'éviter des déplacements onéreux de matériaux et d'équipes.

Ce programme doit faire apparaître les opérations successives suivantes pour chaque micro projet ou groupe de microprojets :

Pour les lignes aériennes :

- Remise du projet d'exécution;
- Approvisionnement du matériel;
- Piquetage ou implantation;
- Montage et levage des supports, y compris armement;
- Déroulage et réglage des conducteurs;
- Mise en service des ouvrages.
- Etablissement des dossiers après travaux

Article 7: Engagement sécurité pour mise en chantier

Avant tout début des travaux l'Entrepreneur déclarera par écrit et sur une fiche de sécurité à signer conjointement avec un responsable du Maître d'ouvrage:

- Avoir pris connaissance de toute la consistance des travaux;
- Avoir compris toutes les instructions et consignes de sécurité fournies par le Responsable ENEO;
- Par conséquent, accepte d'exécuter le travail à effectuer en utilisant le matériel adéquat de sécurité et en respectant les procédures.

Il désignera:

- Le nom et prénom du Responsable de chantier ;
- Le nom et N° de contact du responsable à contacter en cas de nécessité ;
- Le nom et N° du responsable Sécurité de l'Entreprise.

Les pièces suivantes seront jointes :

- Liste de l'outillage requis pour le travail à accomplir ;
- Liste du matériel requis pour la tâche.

Restrictions : Le travail ne saurait être exécuté :

- si tous les critères susmentionnés ne sont pas remplis ;
- s'il y a un manque d'équipement de sécurité ou s'il est en mauvais état ;
- s'il n'y a pas l'outillage approprié ou le matériel requis.

Nota : Les retards des délais de chantier accusés pour non-respect des consignes de sécurité sont sous la responsabilité de l'Entreprise

Dans tous les cas il appartiendra à l'Entrepreneur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et celui du Maître d'ouvrage présent sur le chantier. Pour les travaux

exécutés au voisinage d'équipements en service, l'Entrepreneur devra donc tenir compte de la présence d'équipements et de câbles sous tension.

Article 8: Exécution des travaux

L'Entrepreneur effectuera tous les travaux nécessaires pour la réalisation des ouvrages et équipements envisagés, à l'exclusion des travaux explicitement indiqués comme n'étant pas à sa charge.

Les ouvrages seront réalisés conformément aux dispositions normalisées pour être similaire aux ouvrages de même nature déjà en service dans la société.

D'une façon générale, l'Entrepreneur a à sa charge, tous les travaux et prestations de toute nature pour livrer les ouvrages complètement terminés, et des installations en ordre de marche, réalisés suivant les règles de l'Art et aptes à assurer le service pour lequel ils ont été prévus

Article 9: Travaux sous coupure

Certains travaux à exécuter dans le cadre du présent Projet seront éventuellement effectués hors tension. L'Entrepreneur devra dans ce cas se soumettre aux contraintes d'exploitation des réseaux.

Pour tous travaux à réaliser sous coupure électrique, l'Entrepreneur fera une demande écrite au Maître d'ouvrage du retrait des ouvrages de l'exploitation **1 semaine** avant le début programmé des travaux avec copie au Directeur des réseaux.

Cette demande portera:

- Le nom de l'ouvrage à consigner ;
- Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur ;
- Le nom du responsable Chef des travaux côté Entrepreneur ;
- Les heures du début et fin des travaux ;
- Le jour sollicité ;
- La nature des travaux à réaliser.

Le Maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur pour confirmation du retrait désiré une note d'arrêt pour travaux. Cette dernière ne tient pas lieu d'attestation de consignation en 1 ou 2 étapes selon les cas.

Le jour et l'heure du retrait, le Maître d'ouvrage établi la consignation des ouvrages retirés de la conduite des réseaux et délivre au chef des travaux une attestation de consignation.

Dans la zone des travaux l'Entrepreneur doit s'assurer que l'ouvrage est effectivement mis hors tension et y préparer un dispositif supplémentaire de sécurité pour la protection des hommes et des équipements.

À la fin des travaux, le Chef des travaux donnera l'avis de fin de travaux au Maître d'ouvrage et lui notifiera toutes les modifications éventuelles de structures ainsi que les nouvelles extensions s'il en a eues.

NB : L'Entrepreneur évitera autant que possible les coupures de longues durées.

Suivant les contraintes d'exploitation le Maître d'ouvrage pourra modifier les jours et heures de coupure proposés par le l'Entrepreneur en attribuant ceux de sa convenance; jours non ouvrables compris.

Article 10 : Fin des travaux

Lorsque l'Entrepreneur aura déclaré par écrit que les travaux sont terminés, il sera procédé dans les dix jours qui suivent à un examen contradictoire pour vérifier que les ouvrages ont été exécutés et qu'ils sont prêts à entrer en fonctionnement. Cet examen contradictoire ne dégage en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Au cours de cette vérification, il sera dressé une liste des travaux restant à exécuter ou reconnus nécessaires par le Maître d'ouvrage.

Les modifications reconnues nécessaires provenant d'une exécution non conforme aux spécifications

du contrat, d'une mauvaise pose ou d'accidents survenus au matériel en place, seront exécutés gratuitement par l'Entrepreneur dans les délais les plus brefs.

Lorsque le Maître d'ouvrage aura reconnu que le travail peut être mis en service, la fin des travaux sera constatée par un Procès-verbal de réception technique.

La date du procès-verbal de fin de travaux fera foi pour l'application des pénalités de retard.

Article 11 : Réception provisoire et transfert de propriété

Un nouvel examen contradictoire des travaux sera entrepris dans les dix jours après que l'Entrepreneur aura déclaré par écrit avoir terminé tous les travaux constatés nécessaires lors de l'examen de fin des travaux.

La réception provisoire sera prononcée lorsque l'ouvrage aura pu assurer un service normal ininterrompu.

Le transfert de propriété aura alors lieu avec l'établissement du procès-verbal de réception provisoire.

Article 12 : Les études

Le piquetage, le projet d'exécution avec plan de piquetage, est exécuté au frais de l'Entrepreneur et par ses soins. Il doit être accepté par l'Ingénieur du marché. Il doit être établi conformément aux Règles Générales suivantes:

- Les lignes moyenne tension et basse tension placées en dehors des agglomérations sont établies autant que possible en ligne droite;
- Les portées sont aussi constantes que possible, de manière à éviter les efforts longitudinaux;
- Les supports sont placés, de préférence, en limite de parcelles ou de propriétés;
- Les lignes suburbaines sont établies, autant que possible, à proximité des routes ou pistes. Elles doivent éviter les zones de végétation dense et les terrains susceptibles de devenir marécageux pendant la saison des pluies ;
- Lorsqu'il est impossible d'obtenir des abattages et des élagages d'arbres suffisants pour avoir une sécurité complète d'exploitation, le tracé des lignes doit être modifié en commun accord avec la Société ; les lignes MT seront notamment tenues à une distance des arbres égale à la hauteur de ceux-ci si possible ;
- Les lignes principales à basse tension doivent suivre, à l'intérieur des agglomérations, les voies de communications, en choisissant le côté qui paraît le plus propice pour permettre d'établir ultérieurement les branchements d'abonnés et doit être ménagée au maximum. et en évitant le surplomb de maisons basses ;
- Dans les lotissements en damiers, les emplacements des supports à basse tension seront choisis de manière à ce qu'il y ait, autant que possible, un support à l'angle de chaque bloc ;
- Pour les postes à sorties basse tension souterraines, les supports de départ devront être aussi près que possible des postes ;
- Le tracé des lignes et la place exacte de chaque support sont indiqués sur le terrain par des piquets ou des marques fixes et apparentes.

Ces piquets, dont la tête sera peinte en rouge, seront solidement implantés de façon à éviter leur disparition ou leur enlèvement.

Pour les lignes de distribution en pleine agglomération, ces piquets matérialisant les points d'implantations des supports seront distancés de 40 à 50 m égales à la portée de distribution pour la BT et 70 ou 80 m environ pour la MT.

L'Entrepreneur est seul responsable de la conservation de ces piquets ou marques et doit remplacer ou rétablir à ses frais ceux qui auraient disparu pour une cause quelconque.

Article 13 : Document d'exécution :

- 1) Plan planimétrique approuvé par l'Ingénieur ;
- 2) Fiche technique des matériels approuvés ;
- 3) Approbation piquetage par l'Ingénieur
- 4) Réception poteaux bois par l'ingénieur et le contrôleur ENEO;
- 5) Réception des matériels
- 6) Certificat de traitement des poteaux bois
- 7) Ordre de service de démarrage
- 8) Pré réception et état matériels posé
- 9) Anomalies constatées
- 10) Réception provisoire
- 11) Réception définitive

Article 14 : Fouilles

Tous les supports seront implantés à la profondeur $(H/10) + 0,5$ m; H étant la hauteur totale du support en mètres.

Pour les supports simples, les fouilles auront une forme cylindrique de 50 à 60 cm de diamètre.

Pour les supports jumelés, les fouilles auront une forme oblongue avec un espace de 15 cm de part et d'autre du support pour le calage.

Les fouilles des pieds de contre-fiche devront avoir un empattement suffisant de 40 x 60 cm.

En rocher dur, sain et compact la profondeur d'implantation peut être ramenée à 1,30 m.

Article 15 : Assemblage et montage

Dans le cas des Supports composés, l'ensemble s'effectuera soit au sol pour les jumelés et en implantation pour les autres.

Les opérations de levage et de montage seront conduites de façon qu'en aucun cas les supports ne subissent un effort pour lequel ils ne sont pas prévus.

Après levage, les écrous des boulons d'assemblage seront bloqués et mâtés par poinçonnages sur les filets de manière à éviter tout desserrage ultérieur. Débordement des boulons: 3 filets au moins et 5 filets au plus.

Les plaquettes de serrage seront courbes pour les poteaux bois et plates pour les traverses bois.

Avant assemblage et implantation, les poteaux bois seront badigeonnés sur une hauteur de 2.5 m à partir de la base, à l'aide du bitume au VIGOR ou un produit équivalent approuvé par le Maître d'œuvre (ENEO).

Article 16 : Tolérance d'implantation

Les Supports définitivement dressés doivent se trouver dans une position parfaitement correcte avec les tolérances ci- après pour la position de l'axe du support, sauf dérogation pour cas spéciaux accordée par le Maître d'ouvrage.

- En alignement par rapport à l'axe de la ligne : 5 cm ;
- Verticalité du support : - 3 mm par mètre dans le plan vertical parallèle à l'axe de la Ligne ;
- 3 mm par mètre dans le plan vertical perpendiculaire à la Ligne ;
- Orientation des supports d'angle : 0,5%

Lorsque les écarts de position dépasseront les tolérances indiquées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra exiger la mise en place correcte des supports.

Article 17 : Mise en œuvre du conducteur

▪ Conducteurs

Seront utilisés:

- Pour la moyenne tension: le conducteur nu en almélec 1*34.4mm².
- Pour la basse tension: le câble torsadé en aluminium 4*25mm² ou BT triphasé 3*70 mm².

- **La manutention** des tourets et les, opérations de déroulage, tirage, et mise sur isolateur ou sur pince sont faites avec le plus grand soin pour éviter toute atteinte aux conducteurs de toutes 'détériorations, telles que torsions, noeuds, érasements ou rupture des conducteurs ou des brins, frottement des conducteurs sur le sol ou sur le fer des supports. Les tourets seront soigneusement stockés.
- **Le déroulage** d'un touret se fait autant que possible en une seule fois pour toute la longueur. Toute portion présentant une érosion quelconque est éliminée, et l'Entrepreneur en informe la Société. Les chutes de câbles inférieures à 50 m en BT ne sont, en principe, pas utilisées en ligne ; elles peuvent servir à la confection des bretelles.

Les câbles sont tirés sur poulies à gorge devant avoir un diamètre à fond de gorge au moins égal à 20 fois le diamètre du conducteur si la gorge est nue. Ce diamètre peut être inférieur, si cette gorge est munie d'une garniture souple.

L'Entrepreneur fait procéder au tirage en prenant toutes précautions préliminaires convenables pour éviter des déformations ou fatigues anormales des armements, des supports et des fondations qui ne sont pas calculées à l'arrêt des conducteurs.

L'Entrepreneur doit se conformer aux indications des tableaux de pose et vérifier, avant le réglage, les portées entre supports. Après le réglage à la température de pose, les chaînes des lignes suspendues doivent être dans le plan vertical passant par le point d'attache de la chaîne et l'axe du support.

Une tolérance de $\pm 5\%$ à $\pm 8\%$ sur la valeur de la flèche sera admise. Toute portée mal réglée doit être reprise par l'Entrepreneur.

Article 18 : Mesures de sécurité applicables dans le cas de parallélisme ou croisement de ligne sous tension pendant la mise en œuvre des conducteurs

Les prescriptions suivantes sont données à titre indicatif pendant le déroulage des câbles au voisinage des lignes sous tension, la responsabilité de l'Entrepreneur restant entière. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions appropriées en matière de sécurité lorsque le déroulage des conducteurs sera effectué à proximité d'autres ouvrages sous tension en particulier au croisement avec les lignes HT, MT et au parallélisme avec les lignes HT et autres.

▪ Parallélisme entre une ligne haute tension ou d'une ligne moyenne tension

Au cours du déroulage, on mettra à la terre les conducteurs sur tous les supports avant leur fixation sur les isolateurs. Les règles de sécurité appropriées seront appliquées.

▪ Croisement d'une ligne haute tension ou d'une ligne moyenne tension

Avant d'effectuer le tirage des conducteurs :

- On obtiendra la consignation de lignes à haute ou moyenne tension traversée
- On disposera une mise à la terre visible sur la ligne consignée, à proximité du croisement et indépendamment de celles qui auraient pu être faites par les agents des secteurs d'électricité.

Article 19: Prestations particulières pour mise en œuvre des conducteurs torsadé

▪ Dérivation

Les faisceaux sont frettés de part et d'autre de la coquille de dérivation de la même manière que celle utilisée autour des pinces de suspension. Sur un même support, les dérivation sont décalées de façon à ne pas se gêner mutuellement.

■ **Suspension**

Pour des faisceaux pré assemblés au droit des pinces de suspension, les conducteurs isolés en faisceaux doivent être écartés de 5 cm au-dessous des pinces.

Si le relief du terrain ne permet pas cette distance ou s'il y a risque de retournement, les conducteurs seront protégés par une gaine de plastique fendue et maintenue par un ruban adhésif et des colliers. Un frettage de ruban adhésif avec collier est réalisé de part et d'autre de la suspension à l'endroit où les conducteurs se séparent du porteur (*utilisation des liens plastiques*).

■ **Ancrage**

Aux ancrages, les extrémités du faisceau seront frettées afin d'assurer une excellente cohésion entre conducteurs et porteur sur le canton de pose. Les conducteurs isolés ne sont pas laissés libres, Les câbles seront isolés en bout par des embouts thermo rétractables.

■ **Attaches, jonctions et dérivations**

Pour les lignes sur isolateurs rigides, en alignement les conducteurs sont placés dans la gorge centrale de l'isolateur et à l'intérieur de la console; dans les angles, les conducteurs sont placés dans la gorge inférieure de l'isolateur de manière que l'effort dû à la tension de la ligne soit dirigé vers l'isolateur. Il sera fait usage des attaches spiralées ou des fils d'attaches de type en aluminium

Pour les lignes sur isolateurs suspendus, les conducteurs sont fixés aux chaînes d'isolateurs par des pinces appropriées

Le manchonnage des conducteurs sera évité autant que possible.

Les raccords de jonction doivent être placés à plus d'un mètre des isolateurs. En basse tension on évitera l'installation des manchons sur les câbles pré assemblés.

Les tronçons de conducteurs sont liés entre eux à l'aide de manchons de jonction comprimés (*manchon à sertir*) répondant aux prescriptions de la norme.

Les manchons torsadés (ou épissures) sont interdits.

Les bretelles d'alignement et de dérivations seront raccordées à l'aide de blocs de doublement ou connecteurs en nombre suffisant, suivant l'intensité traversante.

En cas de jonction des conducteurs en métaux différents, il est fait usage de raccords spéciaux bimétals agréés par le Maître d'œuvre.

Article 20 : Organe de coupure en réseau

Les emplacements des coupe circuit à fusible aériens doivent être convenablement dégagés et facilement accessibles, sont déterminés en accord avec le Maître d'ouvrage. D'une manière générale, ils seront placés en tête de départ et au poste H61 monophasé.

Article 21 : Mise à la terre

Les mises à la terre seront réalisées :

- Pour les terres de neutre des réseaux BT, sur les supports adjacents aux postes de transformation, tous les 250 m ou 300 m à partir de ces supports et à chaque fin de réseau BT, avec une résistance équivalente inférieure à 30 Ohms.

■ **Descente de terre**

Le câble de descente de terre: (câble protégé vert jaune de 29 mm²) doit être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques. Les protections adoptées sont les suivantes:

- Tube isolant (*tuyau galva*) protégeant le câble sur une hauteur de 2,50 m et une profondeur de 0,80 m.
- Deuxième protection extérieure au premier, (en Aluminium) sera à titre de protection mécanique sur 2,50 mètres de hauteur et 0,20 m de profondeur.

La fixation des dispositifs de protection est assurée par feuillards inox avec boucles et agrafes.

Pour les terres de neutre, un point d'ouverture sera prévu à 3 m dessus du sol avec connecteur à griffes.

- **Prises de terre**

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 0,50 m des masses de maçonnerie. Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon le tout en bronze.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans les massifs de béton, mais les traverser librement.

La résistance globale des prises de terre des neutres ne doit pas excéder 30 ohms. La résistance individuelle des terres des masses ne dépassera pas 8 Ohms. Néanmoins la quantité de matériaux nécessaires n'excédera pas 30 m pour le câble cuivre 29 mm² et 4 piquets de terre de 2 m.

A titre indicatif, les prises de terres seront réalisées de la façon suivante:

- Terres adjacentes au poste: 02 piquets de câbles dans une tranchée de 7,5 m de longueur sur 0,80 m de profondeur ;
- Terres autres supports réseau BT : 1 piquet ;
- câble dans une tranchée de 0,80 m de profondeur.

L'Entrepreneur pourra également améliorer la MALT par un apport de terre végétale afin d'obtenir la valeur de terre requise. Toutes les mises à la terre feront l'objet d'un relevé donnant leur résistance individuelle pour les masses et globale pour les neutres par l'Entrepreneur. Ce relevé sera remis au Maître d'ouvrage.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 22 : Réunion de sensibilisation

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment les ports des tenus appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, de transporter ou de chasser le gibier, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des pandémies (COVID 19, cholera), aux IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée de leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Article 23 : Santé et sécurité

L'entrepreneur est tenu d'engager le plus de main-d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'intérieur de la zone de travail.

Outre la formation l'information du personnel aux aspects évoqués plus haut (point1), l'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment en fonction du poste du travail, de masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes.

Pendant les travaux, la signalisation mobile et fixe sera mise en place en vue d'assurer la sécurité du personnel et des riveraines. L'entreprise procédera systématiquement à l'arrosage au droit des travaux en vue de limiter l'envol des poussières. Elle veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Sécurité générale dans les installations

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elles doivent satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs

Article 25 : Contraintes environnementales

Le projet devra prendre en compte les contraintes ci – après :

- Bruits : des dispositions particulières devront être prises afin d'éviter la propagation du bruit
- Intégration architecturale : le projet présenté par les concurrents devra prendre en compte une intégration architecturale du local technique
- Protection de la nappe souterraine : éviter les déversements accidentels des produits pétroliers et ses sous-produits

Article 26 : Conception générale – fiabilité – sécurité de fonctionnement

Les soumissionnaires devront obligatoirement présenter leur projet incluant :

1. Les descriptifs de matériels et équipements correspondants ; avec au besoin les certificats d'origine
2. L'implantation des ouvrages et équipements correspondants, permettant de vérifier l'occupation du terrain disponible.
3. Un planning d'exécution faisant ressortir les différentes périodes d'exécution des ouvrages, des équipements, la mise en service et les essais.

D'une manière générale, toute solution proposée dans le cadre du présent projet sera examinée avec intérêt dès lors qu'elle répond à l'objet de la consultation. Les soumissionnaires définiront dans une note technique détaillée les fonctions assurées par les installations qu'ils proposent ainsi que les résultats attendus. Les avantages décisifs de leur solution devront être précisés et justifiés.

Article 27 : Conception particulière

Génie civil :

Les plans joints au présent dossier sont donnés à titre indicatif.

Ils donnent des indications générales sur:

- les types d'ouvrage ;
- l'implantation du réseau projeté par rapport au terrain et aux installations existantes,

Plans – descriptif

Les plans d'accompagnement de la soumission qui donneront des indications nécessaires à l'examen de la proposition seront joints au dossier par les candidats

Article 28 : Provenance – qualité et mise en œuvre des matériels et fournitures

Les matériels et matériaux devront répondre aux normes applicables aux marchés publics de travaux d'électrification. Tous les matériels et matériaux seront choisis en tenant compte de l'agressivité de l'eau et de l'atmosphère, de manière à présenter une résistance à la corrosion en rapport avec la durée de vie normale des ouvrages et des équipements.

Les types et origines des matériels seront choisis de manière à faciliter la maintenance. Les exigences d'entretien seront spécifiées.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes.

En cas d'absence de normes, l'Entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'Œuvre, d'une façon précise et complète, les dispositions particulières que comporte son projet, accompagnées de ses propres albums et catalogues ou de ceux de son fournisseur.

Article 29 : Exécution des travaux

Les plans de l'ensemble des équipements du réseau électrique par l'Entrepreneur seront soumis à l'Ingénieur pour visa avant leur exécution.

Article 30 : Essais et contrôle en cours de travaux – Mesure des terres

les mises de terres doivent être posées à tous les trois cent (250) mètres afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau BT.

Il sera réalisé des essais normalisés en cours des travaux suivant les méthodes conventionnelles et aux frais de l'entrepreneur.

Article 31 : Garantie de fonctionnement et d'exploitation

L'Entrepreneur devra garantir les performances de réseau demandé. Cette performance sera vérifiée dans les conditions normales de fonctionnement de l'installation.

Dès la fin des travaux, il sera procédé aux frais de l'entrepreneur, aux essais de fonctionnement et d'exploitation, afin de comparer les résultats obtenus et les garanties souscrites. Les essais de fonctionnement porteront sur : le bon fonctionnement des matériels électriques et le respect des normes.

Article 32 : Mise en service des ouvrages

Les interventions consistent en :

- L'élaboration du plan de recollement en sept exemplaires.
- L'obtention de certificat de conformité auprès d'ENEO en vue de l'exploitation
- L'obtention d'attestation d'achèvement des travaux délivrée par ENEO.
- Les mesures de terre.



Pièce n° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT
MONOPHASÉ DE L'AXE NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

CODE	Désignation	UTE	P.U EN LETTRES	P.U EN CHIFFRES
I-CONSTRUCTION MONOPHASÉ SIMPLE				
100 000	Etude et piquetage <ul style="list-style-type: none"> – Ce prix rémunère la main d'œuvre utile pour tous les travaux de définition du tracé de la ligne T et de fixation des fiches de position des supports ainsi que tout le matériel nécessaire à cette opération : il comprend : – Toute sujexion liée à la fourniture et à la pose des fiches de jalonnement ; – déroulage du câble ; – La confection des plans et autres dessins. L E KILOMETRE	km		
100 001	Fouilles <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat des travaux de l'Entrepreneur le MÈTRE CUBE (m³) la réalisation des travaux et prestations pour l'exécution des fouilles en puits pour les poteaux (12 m/S, 11m/S, 11m/J, 11m/X et 11m en portique double ancrage) de classe C ou de classe D.</p> <p>Il rémunère tous les travaux et prestations tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment : L'excavation ; l'enlèvement des terres et débris ; l'exécution de la propreté et le nivellation en fond de fouilles</p>	M3		
601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose de Poteau bois 11m/s</p> <p>daN pour le réseau MT monophasé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le traitement préliminaire à l'achat, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'implantation de poteau, le traitement secondaire, le levage, le calage et la mise en œuvre convenable</p>	U		
205 003	F et P poteau 11m/x Classe D	U		
220 611	F et P poteau béton 11m/300 daN	U		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales			

	<p>prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose de poteau béton 11m/300 daN pour le réseau MT monophasé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le traitement préliminaire à l'achat, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'implantation de poteau, le traitement secondaire, le levage, le calage et la mise en œuvre convenable.</p>			
110 041	<p>F et P Chaine d'ancrage 3 éléments</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) la fourniture et pose de chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm² avec tous ses accessoires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).</p>	U		
601 003	<p>F et P Fer U pour armement d'ancrage chaîne ISO</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose Pince d'ancrage MT pour MT. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la mise en œuvre convenable et accessoires</p>	U		
110 054	<p>F et P Pince d'ancrage MT</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose Pince d'ancrage MT pour MT. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la mise en œuvre convenable et accessoires</p>	U		
601 001	<p>F et P Isolateur rigide 30 Kv</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) la fourniture et pose d'isolateur rigide avec tous ses accessoires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).</p>	U		

311 955	<p>Attaches performed</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) la fourniture et pose d'Attache perfomed. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la mise en œuvre convenable et accessoires:</p>	U		
601 005	<p>F et P plaque DM</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) plaques Danger de Mort pour la matérialisation et l'identification des poteaux du réseau MT monophasée. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>La préparation de la surface, le cachetage, la numérotation</p>	U		
601 006	<p>Numérisation en peinture blanche sur fond noir</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) numérotation des supports pour la matérialisation et l'identification des poteaux pour le réseau monophasé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>La préparation de la surface, le cachetage, la numérotation.</p>	U		
106 005	<p>F et P Ferrure de contre-fichage FTXY</p> <p>Sans objet</p>	U		
601 004	F et P Console de tête	U		
694 000	<p>C/C à expulsion</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) la fourniture et pose de coupe circuit à expulsion monophasée y compris accessoires de pose bretelles et petite quincaillerie. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la</p>	U		

	mise en œuvre convenable et accessoires.			
601 002	<p>Déroulage câble almélec 1*34,4 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, LE METRE LINEAIRE (ML) fourniture et pose conducteur 34 mm² ALMELEC. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment : Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le déroulage, et la mise en œuvre convenable</p>	ml		
601 013	<p>Confection bretelle de dérivation MT monophasée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) la confection bretelle de dérivation MT 34mm². Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment : Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la mise en œuvre convenable et accessoires</p>	U		
113 016	<p>Prise en charge touret Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, L'UNITE (U) prise en charge des Tourets avec ses accessoires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), notamment : les fournitures, la manutention, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution</p>	U		
3 002	Travaux sous-coupe	U		
II-POSTE H61 25 KVA 17,32 kV				
x	<p>F et P poteau béton 12m/800 daN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose de Support béton 12m/800 daN. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment : Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'implantation de poteau, le levage, le calage et la mise en œuvre convenable.</p>	U		
641 103	<p>F et P Transfo H61 Monophasé de 25 KVA/17,32 KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose du Transformateur monophasé 25 KVA. Il</p>	U		

	<p>rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la mise en œuvre convenable et accessoires</p>			
601 009	<p>F et P Parafoudre 30KV</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose parafoudre 27KV. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, et la mise en œuvre convenable.</p>	U		
603 007	Malt transfo	U		
603 007	<p>Confection mise à la terre type 2BH</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'ensemble (Ens) exécution d'une MALT type 2BH avec ses accessoires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage, la réalisation des fouilles et la mise en œuvre convenable, le remblai de la tranchée avec apport de terre noire et accessoires.</p>	Ens		
III-CONSTRUCTION RESEAU MIXTE MT/BT MONOPHASÉ				
100 000	<p>Etude et piquetage</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ce prix rémunère la main d'œuvre utile pour tous les travaux de définition du tracé de la ligne T et de fixation des fiches de position des supports ainsi que tout le matériel nécessaire à cette opération : il comprend : – Toute sujexion liée à la fourniture et à la pose des fiches de jalonnement ; – déroulage du câble ; – La confection des plans et autres dessins. <p>L E KILOMETRE</p>	km		
100 001	<p>Fouilles en terrain tendre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat des travaux de</p>	M3		

	<p>l'Entrepreneur le MÈTRE CUBE (m³) la réalisation des travaux et prestations pour l'exécution des fouilles en puits pour les poteaux (12 m/S, 11m/S, 11m/J, 11m/X et 11m en portique double ancrage) de classe C ou de classe D.</p> <p>Il rémunère tous les travaux et prestations tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment : L'excavation ; l'enlèvement des terres et débris ; l'exécution de la propreté et le nivellation en fond de fouilles</p>			
601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U		
205 003	F et P poteau 11m/x Classe D	U		
220 611	F et P poteau béton 11m/300 daN	U		
110 041	F et P Chaine d'ancrage 3 éléments	U		
601 003	F et P Fer U pour armement d'ancrage chaîne ISO	U		
110 054	F et P Pince d'ancrage MT	U		
601 001	F et P Isolateur rigide 30 KV	U		
311 955	Attaches performed	U		
601 005	F et P plaque DM	U		
601 006	Numérisation en peinture blanche sur fond noir	U		
106 005	F et P Ferrure de contre-fichage FTXY	U		
601 004	F et P Console de tête	U		
694 000	C/C à expulsion	U		
601 002	Déroulage câble almélec 1*34,4 mm ²	ml		
601 013	Confection bretelle de dérivation MT monophasée	U		
113 016	Prise en charge touret	U		
3 002	Travaux sous-coupure	U		
603 004	F et P armement d'ancrage	U		
603 001	F et P armement d'alignement	U		
603 003	F et P ensemble de 4 raccords T1 D76	Ens		
112 019	<p>Déroulage câble préassemblé 4*25 Alu</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à LE MÈTRE LINÉAIRE (ML) fourniture et pose de câble torsadé 4x25 mm². Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour</p>	ml		

	la livraison sur le site d'exécution, le déroulage et la mise en œuvre convenable et accessoires			
112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U		
603 007	Mise à la terre type C	U		
113 016	Prise en charge du touret	U		

IV-CONSTRUCTION RESEAU BT MONOPHASÉ

100 000	<p>Etude et piquetage</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ce prix rémunère la main d'œuvre utile pour tous les travaux de définition du tracé de la ligne T et de fixation des fiches de position des supports ainsi que tout le matériel nécessaire à cette opération : il comprend : – Toute sujexion liée à la fourniture et à la pose des fiches de jalonnement ; – déroulage du câble ; – La confection des plans et autres dessins. <p>LE KILOMETRE</p>	km		
100 001	<p>Fouilles en terrain tendre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat des travaux de l'Entrepreneur le MÈTRE CUBE (m³) la réalisation des travaux et prestations pour l'exécution des fouilles en puits pour les poteaux (12 m/S, 11m/S, 11m/J, 11m/X et 11m en portique double ancrage) de classe C ou de classe D.</p> <p>Il rémunère tous les travaux et prestations tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment : L'excavation ; l'enlèvement des terres et débris ; l'exécution de la propreté et le nivellation en fond de fouilles</p>	M3		
603 008	<p>F et P poteau bois 9m/s Classe D</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose de poteau bois 9 m/S classe D pour le réseau BT monophasé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le traitement préliminaire à l'achat, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'implantation de poteau, le traitement secondaire, le levage, le calage et la mise en œuvre convenable</p>	U		
603 010	F et P poteau bois 9m/X Classe D	U		
220 611	F et P poteau béton 9m/300 daN	U		

113 013	Numérisation en peinture blanche sur fond noir	U		
603 004	<p>F et P armement d'ancrage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose armement d'ancrage pour BT. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la mise en œuvre convenable et accessoires</p>	U		
603 001	<p>F et P armement d'alignement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) fourniture et pose armement d'alignement pour BT. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage et la mise en œuvre convenable et accessoires</p>	U		
603 003	F et P ensemble de 4 raccords T1 D76	Ens		
112 019	<p>Déroulage câble préassemblé 4*25 Alu</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à LE METRE LINEAIRE (ML) fourniture et pose de câble torsadé 4x25 mm². Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le déroulage et la mise en œuvre convenable et accessoires</p>	ml		
112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U		
603 007	<p>Mise à la terre type C</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) exécution d'une MALT type C avec ses accessoires. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et comprennent notamment :</p> <p>Les fournitures, le transport à pieds d'œuvre pour la livraison sur le site d'exécution, le montage, la réalisation des fouilles et la mise en œuvre convenable, le remblai de la tranchée avec apport</p>	U		

	de terre noire et accessoires.			
113 016	Prise en charge du touret	U		
V- PRESTATIONS DIVERSES				
2 003	Transport et manutention matériel Ce prix rémunère au forfait, les coûts de transport du matériel du lieu d'achat jusqu'au chantier y compris la manutention. Il prend en compte les frais d'assurance et toutes autres sujétions	TKm		
2 004	Transport poteaux bois Transport poteaux Ce prix rémunère au km, les coûts de transport des poteaux du lieu d'achat jusqu'au chantier. Il prend en compte les frais d'assurance et toutes autres sujétions.	TKm		
801 002	Abattage et élagage des arbres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat des travaux de l'Entrepreneur, le KILOMETRE (KM) des travaux et prestations de nettoyage et d'élagage d'arbres, le nettoyage du corridor, emprise du chantier	Km		
2 005	Déplacement équipes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat des travaux de l'Entrepreneur, l'Homme (personne) (H) des interventions et prestations des personnes sur le site. Il rémunère tous les séjours et prestations tels que décrits dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) notamment : la mobilité, le séjour, les prestations	h		
701 004	Branchemet témoin Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat, à L'UNITE (U) la réalisation de branchement standard normalisé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)	U		



Pièce n° 7

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDOE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT
MONOPHASE DE L'AXE NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

code	Désignation	UTE	QTE	P.U	PT
I-CONSTRUCTION MONOPHASE SIMPLE					
100 000	Etude et piquetage	km	3,5		
100 001	Fouilles	M3	16		
601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	30		
205 003	F et P poteau 11m/x Classe D	U	0		
220 611	F et P poteau béton 11m/300 daN	U	5		
110 041	F et P Chaine d'ancrage 3 éléments	U	20		
601 003	F et P Fer U pour armement d'ancrage chaîne ISO	U	20		
110 054	F et P Pince d'ancrage MT	U	20		
601 001	F et P Isolateur rigide 30 Kv	U	35		
311 955	Attaches performed	U	35		
601 005	F et P plaque DM	U	35		
601 006	Numérisation en peinture blanche sur fond noir	U	35		
106 005	F et P Ferrure de contre-fichage FTXY	U	0		
601 004	F et P Console de tête	U	35		
694 000	C/C à expulsion	U	2		
601 002	Déroulage câble almélec 1*34,4 mm ²	ml	3 850		
601 013	Confection bretelle de dérivation MT monophasée	U	2		
113 016	Prise en charge touret	U	4		
3 002	Travaux sous-coupure	U	2		
TOTAL I					
II-POSTE H61 25 KVA 17,32 kV					
x	F et P poteau béton 12m/800 daN	U	2		
641 103	F et P Transfo H61 Monophasé de 25 KVA/17,32 KV	U	2		
601 009	F et P Parafoudre 30KV	U	2		
603 007	Malt transfo	U	2		
603 007	Confection mise à la terre type 2BH	Ens	4		
TOTAL II					
III-CONSTRUCTION RESEAU MIXTE MT/BT MONOPHASE					
100 000	Etude et piquetage	km	1,3		

100 001	Fouilles en terrain tendre	M3	12		
601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	21		
205 003	F et P poteau 11m/x Classe D	U	0		
220 611	F et P poteau béton 11m/300 daN	U	5		
110 041	F et P Chaine d'ancrage 3 éléments	U	8		
601 003	F et P Fer U pour armement d'ancrage chaîne ISO	U	8		
110 054	F et P Pince d'ancrage MT	U	8		
601 001	F et P Isolateur rigide 30 Kv	U	26		
311 955	Attaches performed	U	26		
601 005	F et P plaque DM	U	26		
601 006	Numérisation en peinture blanche sur fond noir	U	26		
106 005	F et P Ferrure de contre-fichage FTXY	U	0		
601 004	F et P Console de tête	U	26		
694 000	C/C à expulsion	U	2		
601 002	Déroulage câble almélec 1*34,4 mm ²	ml	1 430		
601 013	Confection bretelle de dérivation MT monophasée	U	2		
113 016	Prise en charge touret	U	2,86		
3 002	Travaux sous-coupure	U	2		
603 004	F et P armement d'ancrage	U	10		
603 001	F et P armement d'alignement	U	21		
603 003	F et P ensemble de 4 raccords T1 D76	Ens	4		
112 019	Déroulage câble préassemblé 4*25 Alu	ml	1 430		
112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	4		
603 007	Mise à la terre type C	U	5		
113 016	Prise en charge du touret	U	1,43		
TOTAL III					

IV-CONSTRUCTION RESEAU BT MONOPHASE

100 000	Etude et piquetage	km	1		
100 001	Fouilles en terrain tendre	M3	2		
603 008	F et P poteau bois 9m/s Classe D	U	7		
603 010	F et P poteau bois 9m/X Classe D	U	0		
220 611	F et P poteau béton 9m/300 daN	U	3		
113 013	Numérisation en peinture blanche sur fond noir	U	10		

603 004	F et P armement d'ancrage	U	8		
603 001	F et P armement d'alignement	U	6		
603 003	F et P ensemble de 4 raccords T1 D76	Ens	6		
112 019	Déroulage câble préassemblé 4*25 Alu	ml	1 100		
112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	2		
603 007	Mise à la terre type C	U	4		
113 016	Prise en charge du touret	U	1		
	TOTAL IV				

V- PRESTATIONS DIVERSES

2 003	Transport et manutention matériel	TKm	4,8		
2 004	Transport poteaux bois	TKm	15		
801 002	Abattage et élagage des arbres	Km	5		
2 005	Déplacement équipes	h	3		
701 004	Branchemet témoin	U	5		
	TOTAL V				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA 19 ,25%				
	IR (2.2 ou 5.5)%				
	NET A PAYER A L'ENTREPRISE				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de : en chiffres (en lettres) F CFA.



Pièce n° 8

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)

Nom de la composante								
I- MAIN D'ŒUVRE								
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (FCFA/h)	Montant (FCFA)			
TOTAL I								
II- ENGINS ET EQUIPEMENTS								
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (FCFA/h)	Montant (FCFA)			
TOTAL II								
III- MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS								
Désignation	Unité	Quantité		PU (FCFA)	Montant (FCFA)			
TOTAL III								
	%	Formule			Montant (FCFA)			
IV- COÛTS DIRECTS		I+II+III						
V- FRAIS GENERAUX CHANTIER		IVx (a%)						
VI-FRAIS GENERAUX DE SIEGE		IVx (b%)						
VII- COÛT DE REVIENT		IV+V+VI						
VIII- RISQUES + BENEFICES		VIIx (c%)						
COÛT DE L'UNITE								

NB: Les a%, b%, C% dépendent de l'entreprise.

Pièce n° 9

MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA LEKIÉ

COMMUNE DE LOBO

SÉCRETARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

LOBO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

MARCHE N° 002/M/COM/LOBO/SG/CIPM/2025

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/COM-LOBO/CIPM/2025

DU _____

TITULAIRE _____

B.P. _____ A _____ Tél _____

FAX _____ N° R.C. _____ N° CONTRIBUABLE _____

OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NKOL YEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

LIEU : NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG,

DELAI D'EXECUTION : 90 (Quatre Vingt Dix) Jours calendaires.

MONTANT EN F CFA : _____

TTC	60 000 000
HTVA	50 314 466
TVA (19,25%)	9 685 535
IR (2,2%-5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BUCGET D'INVESTISSEMENT PUBLICS (BIP) MINDDEVEL, EXERCICE 2024

IMPUTATION : _____

Souscrit-le :

Signée le :

Notifiée le :

Enregistrée le :

ENTRE

Le Maire de LOBO, ci-après dénommé « **Autorité Contractante** »

D'une part

ET

L'Entreprise _____ B.P. _____ à _____
Représentée par son directeur Général, Monsieur _____
Dénommé ci-après « **l'Entrepreneur** »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Après Appel d'Offres National Ouvert du _____

Avec l'Entreprise _____

Pour l'exécution des **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN RESEAU MT/BT MONOPHASE DE L'AXE
NKOLYEM-MINKOA-NKOLMEYANG, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE,
REGION DU CENTRE.**

DELAI D'EXECUTION : 90 (Quatre Vingt Dix) Jours calendaires.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN F CFA.

TTC	60 000 000
HTVA	50 314 466
TVA (19,25%)	9 685 535
IR (2,2%-5,5%)	
NET A MANDATER	

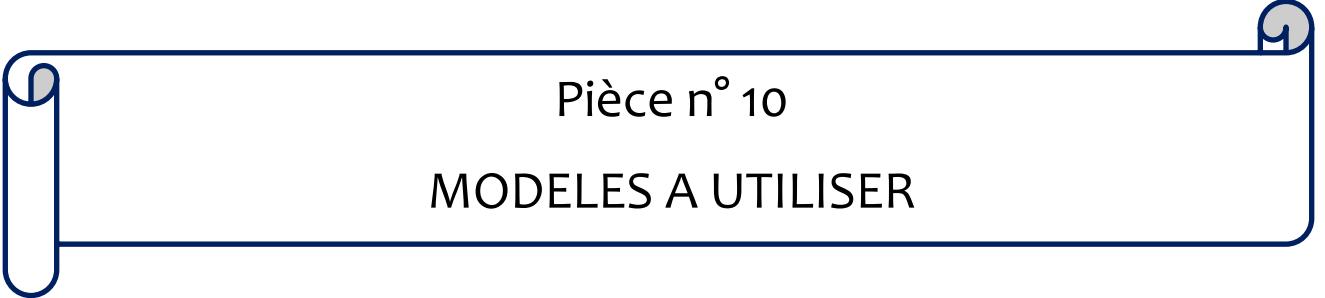
Lu et accepté par l'Entrepreneur

LOBO, le _____

Signé par l'Autorité Contractante,

LOBO, le _____

Enregistrement



Pièce n° 10

MODELES A UTILISER

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (Non du Représentant habileté),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national ouvert N°001/AONO/CTD-LOBO/SG/CIPM/20254 du _____ pour_____.

Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

SOUMISSION

Je soussigné _____ (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'Entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrit au registre du commerce _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier relatif (rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres)

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres

Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'Ouvrage, lesquels en font ressortir le montant à la somme de _____ Frs CFA (montant en chiffres et en lettres) hors TVA, et à _____ F CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à entreprendre dès la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Ingénieur de contrôle, la mise en place du personnel et du matériel tel que prévu dans les termes du marché

Déclare que cette offre reste valable dans un délai de (90) jours à compter de la date limite de remise des offres

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Le Maître d'Ouvrage _____ se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ Ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____ En qualité de _____

Dûment autorisé à signé les soumissions

pour et au nom de _____

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

« Adressée à l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « **Le soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert n° ci-dessous désignée « **l'Offre** », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par

[noms des signataires], ci-dessous désignée « **La banque** », déclarons garantir le paiement du Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (Cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès la réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toutes demandes du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la Banque]

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :.....

Référence de la caution n° _____

Adressée au Maître d'Ouvrage

Ci-dessous désigné « **Le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'Entreprise], ci- dessous désigné « **l'Entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par..... [Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « **la banque** »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, sans toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé dans les travaux figurants dans le compte définitif, sans que le montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage .

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le.....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

DECLARATION
SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Je soussigné, _____ agissant au nom ou pour
le compte de l'entreprise/Groupement _____ déclare
sur l'honneur, avoir visité les lieux qui font objet du Dossier d'Appel d'Offres N° _____

_____.

Je reconnais m'être assuré :

- de la nature et de la situation géographique des travaux ;
- des conditions générales d'exécution des travaux ;
- de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux, de la position exacte des travaux, des sujétions de maintien du trafic là où il est demandé et de celles de l'écoulement des eaux ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, des conditions climatiques et des conditions locales ;
- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant, de la disponibilité ou non de la main-d'œuvre en nombre et en qualité, de la localisation et des moyens d'approvisionnement des matériaux nécessaires ;
- de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale ou douanière ;
- de toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution ou sur le coût des travaux.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie et délivrée, pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ENTREPRISE,

Pièce n° 12

ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ASSURANCES

LES DIFFERENTES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES (MINFI)

I- LISTE DES BANQUES

- 1- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
- 2- Société Générale de Banques du Cameroun (SGBC) ;
- 3- Afriland First Bank (FIRST BANK) ;
- 4- Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
- 5- EcobankCameroon (ECOBANK) ;
- 6- City Bank Cameroun (CITY Group) ;
- 7- Banque Atlantique du Cameroun(BACM);
- 8- National Financial Credit Bank (NFC-BANK) ;
- 9- Société Commerciale de banque-Cameroun (CA SCB) ;
- 10-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
- 11-United Bank of Africa (UBA) ;
- 12-Union Bank of Cameroun PLC (UBC) ;
- 13-Banque Gabonaise pour le financement International (BGFI BANK) ;
- 14-Banque Camerounaise des petites et moyenne Entreprises (BC-PME)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- CHANAS Assurances ;
- 2- Activa Assurance ;
- 3- AREA Assurances S.A ;
- 4- CPA S.A ;
- 5- NSIA Assurances ;
- 6- PRO Assurances S.A ;
- 7- SAAR S.A ;
- 8- SAHAM Assurances ;
- 9- ZENITH Insurance S.A ;
- 10-ATLANTIQUE Assurance



Pièce n° 13

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION		Notation binaire
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1.1	Reliure		Oui/Non
1.2	Intercalaire en couleur		Oui/Non
1.3	Lisibilité		Oui/Non
2	CAPACITE FINANCIERE		
2.1	Chiffres d'affaires cumulées sur les trois (03) dernières années		$\geq 20 \text{ millions de F CFA}$
3	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES		
3.1	Nombre de projets déjà réalisés dans l'électrification		$\geq 3 \text{ projets}$
4	MOYENS HUMAINS		
4.1	Conducteur de travaux		
	Profil de formation	Ingénieur des travaux de Génie Electrique	Oui/Non
	Qualifications	$\geq \text{BAC} + 3$	Oui/Non
	Expérience professionnelle:	$\geq 3 \text{ ans}$	Oui/Non
	CV date signé avec adresse complète	Contact téléphonique	Oui/Non
	Diplôme légalisé	Ecrire par l'autorité compétente	Oui/Non
	CNI légalisée	A supprimer	Oui/Non
	Attestation de disponibilité signé et daté		Oui/Non
4.2	Chef de Chantier		
	Profil de formation	Technicien supérieur de Génie Electrique	Oui/Non
	Qualifications	$\geq \text{BAC} + 2$	Oui/Non
	Expérience professionnelle	$\geq 5 \text{ ans}$	Oui/Non
	CV date signé avec adresse complète		Oui/Non
	Diplôme légalisé	Ecrire par l'autorité compétente	Oui/Non
	CNI légalisée	A supprimer	Oui/Non
	Attestation de disponibilité signé et daté		Oui/Non
4.3	Autres personnels de l'entreprise		
	Responsable hygiène, sécurité, environnement.	ajouter ce responsable BAC+3 Environnementaliste ou équivalent.	Oui/Non
5	MOYENS MATERIELS		
5.1	Matériels roulants (Pick-up) Nombre ≥ 1 : carte grise légalisée par le service émetteur pour possession ou contrat de location.		Oui/Non
5.2	Matériels de sécurité : factures d'achat		
	DMT		Oui/Non
	Harnais		Oui/Non
	Casques		Oui/Non
	Chaussures de sécurité		Oui/Non
	Paires de Gants		Oui/Non
	Cônes de sécurité		Oui/Non
5.3	Matériels de chantier : factures d'achat		
	Fourche		Oui/Non
	Pelles		Oui/Non
	Tir fort		Oui/Non
	Poulies		Oui/Non
	Cordes de service		Oui/Non
	Grimperettes		Oui/Non
6	APPROCHES TECHNIQUES		
6.1	Note méthodologique		Oui/Non

6.2	Organigramme		Oui/Non
6.3	Planning d'exécution des travaux.		Oui/Non
6.4	CCTP	Paraphé, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
6.5	CCAP	Paraphé, daté et signé à la dernière page	Oui/Non